

Notice à l'intention des parents, des directions d'école et du corps enseignant concernant les facteurs propices à la scolarisation spécialisée intégrée d'enfants et d'adolescents souffrant d'un handicap mental

1. Contexte

Les enfants qui ne peuvent pas fréquenter l'école obligatoire à cause d'un handicap **ont droit à une formation scolaire adaptée** qui, dans le canton de Berne, est généralement dispensée dans une école spécialisée. L'inspection scolaire régionale compétente peut toutefois, à certaines conditions, autoriser des **enfants et des adolescents et adolescentes souffrant d'un handicap mental** à suivre une *scolarité spécialisée intégrée* dans un établissement public de la scolarité obligatoire (conformément aux art. 5 ss. OPSpéc¹ en corrélation avec l'art. 11, al. 6 OMPP²).

Pour permettre cette forme de scolarisation, certaines écoles spécialisées³ proposent, sur mandat de l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH), des leçons de soutien pédagogique spécialisé⁴. L'Office de l'enseignement préscolaire, du conseil et de l'orientation (OEKO) soutient quant à lui la *scolarisation spécialisée intégrée* en octroyant, le cas échéant par l'intermédiaire des inspections scolaires régionales, des leçons supplémentaires pour la classe (enseignement par sections de classe ou en tandem) et pour les enseignants et enseignantes (décharge).



2. Objet de la présente notice

Outre les conditions juridiques nécessaires que nous avons mentionnées, certains éléments jouent un rôle important voire capital dans la réussite de la *scolarisation spécialisée intégrée*.

La présente notice doit aider les parents, le corps enseignant, les directions d'école ainsi que les professionnels impliqués à évaluer les chances de réussite d'une *scolarisation spécialisée intégrée* afin qu'ils puissent se former une opinion et prendre une décision éclairée. Elle doit également permettre d'apprécier les besoins spécifiques de soutien des élèves qui suivront cette forme de scolarisation.

3. Conditions importantes et facteurs à prendre en compte

Plus l'enfant, l'adolescent ou l'adolescente fera preuve de compétences sociales et de communication ainsi que de stabilité émotionnelle, meilleures seront ses chances de gérer de façon autonome le quotidien scolaire d'une classe régulière et moins il ou elle aura besoin de soutien individuel. Le degré de motivation de l'élève face à l'apprentissage et au travail est également un facteur décisif de réussite.

¹ Ordonnance du 8 mai 2013 sur les mesures de pédagogie spécialisée (ordonnance sur la pédagogie spécialisée, OPSpéc ; RSB 432.281)

² Ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école obligatoire (OMPP ; RSB 432.271.1)

³ Liste des écoles spécialisées mandatées voir www.erz.be.ch/scolarisation-specialisee-integree

⁴ Leçons du « Pool 1 » (contingents au sens de l'art. 17, al. 2 OPSpéc)

Il est en outre important que l'enseignant ou l'enseignante de l'école régulière ait non seulement une attitude positive à l'égard de la *scolarisation spécialisée intégrée*, mais dispose aussi des compétences professionnelles nécessaires pour encadrer et instruire des enfants ou des adolescents et adolescentes souffrant d'un handicap mental.

De plus, la réussite de la *scolarisation spécialisée intégrée* est indissociable de la volonté des parents et des membres du corps enseignant concernés d'entretenir, si nécessaire, une collaboration plus étroite que dans une situation scolaire ordinaire.

Le tableau ci-après contient les principales conditions susceptibles de faciliter cette forme de scolarisation ainsi que des renseignements sur les personnes, les institutions et les domaines concernés.

Tableau : Conditions importantes et facteurs propices à la scolarisation spécialisée intégrée

L'enfant ou l'adolescent-e...		
Fonctions corporelles, motricité	... est largement autonome dans les fonctions d'élimination.	<i>Sinon, vérifier ce qui peut être fait par les membres du corps enseignant ou ce qui doit être pris en charge par des tiers (famille, Spinetex, etc.).</i>
	... est en grande mesure capable de s'habiller seul-e.	
	... est en grande mesure capable de s'alimenter seul-e.	
	... dispose d'une résistance et d'une endurance physique comparable à celle des autres enfants de la classe.	
Langage, communication	... réagit quand l'enseignant-e s'adresse à lui/elle.	
	... comprend ce qu'on lui dit.	
	... arrive à communiquer de façon appropriée et suffisante avec l'enseignant-e ou au sein du groupe.	<i>Possède p. ex. un vocabulaire suscitant une interaction cohérente.</i>
	... arrive à développer ses compétences langagières en imitant les autres enfants ou adolescent-e-s.	
	... arrive à mettre en relation des signes ou des symboles avec une action.	<i>P. ex. cartes illustrées, horaire, plan des corvées, etc.</i>
Comportement social, stabilité émotionnelle	... parvient à s'intégrer dans une classe composée d'élèves de son âge.	
	... s'intéresse aux élèves de sa classe et arrive à nouer diverses relations.	
	... arrive à écouter d'autres enfants ou adolescent-e-s et à se faire aider par eux.	
	... supporte de ne pas être toujours le centre d'intérêt.	
Attitude face à l'apprentissage et au travail, attention	... reste dans la classe, ne s'enfuit pas.	
	... se montre intéressé-e par le cours.	
	... suit les consignes de l'enseignant-e.	
	... arrive à s'occuper seul-e, sans soutien individuel, pendant une durée appropriée.	
	... peut, dans des situations d'apprentissage, faire preuve d'un comportement d'attention, le conserver et rester concentré-e sur l'objet enseigné ou	

	effectuer le devoir demandé.	
	... se montre attentif ou attentive au groupe et s'y intéresse et développe ainsi ses propres activités et actions.	
	... arrive à acquérir de nouvelles aptitudes en imitant les autres enfants ou adolescent-e-s.	

Les parents...

Principes fondamentaux	... connaissent les conditions juridiques, la procédure, les conditions générales ainsi que les compétences en matière de décision et les acceptent.	
	... reconnaissent et acceptent le handicap de leur enfant et ont ou développent des attentes réalistes quant aux possibilités offertes par la <i>scolarisation spécialisée intégrée</i> .	<i>Les parents n'essaient pas de dissimuler le handicap de leur enfant scolarisé-e dans une classe régulière.</i>
	... savent que la <i>scolarisation spécialisée intégrée</i> comporte aussi des inconvénients et sont prêts à les accepter.	<i>P. ex. le soutien pédagogique spécialisé est différent dans une classe régulière : il est moins poussé et moins axé sur les spécificités de l'enfant que dans une école spécialisée.</i>
Soutien	... soutiennent les membres du corps enseignant.	
	... comprennent et acceptent le fait que si leur enfant est intégré, ils devront probablement lui consacrer plus de temps et s'investir davantage sur le plan scolaire.	<i>P. ex. ils devront davantage communiquer avec l'école, soutenir de façon plus poussée leur enfant dans les devoirs à la maison, participer à des bilans périodiques, etc.</i>
	... sont conscients qu'ils devront assumer des tâches complémentaires en lien avec l'activité scolaire et sont prêts à le faire.	<i>P. ex. accompagner l'enfant sur le trajet de l'école, au cours de natation, aux sorties de classe, à des manifestations scolaires spéciales, etc.</i>

L'école régulière...

Généralités	... est consciente qu'une <i>scolarisation spécialisée intégrée</i> n'est pas l'affaire d'un seul membre du corps enseignant mais de l'ensemble de l'école.	<i>La direction d'école dirige le collège des enseignants et enseignantes ainsi que les enseignants et enseignantes impliqués auprès de l'enfant (attitude, soutien, motivation, objectifs, attitudes, évaluation, etc.)</i>
	... met en œuvre l'intégration conformément aux objectifs fixés sous la conduite d'une direction d'école bien informée.	
	... dispose de conditions appropriées quant à l'emplacement de l'école et à ses locaux ou est prête à les créer.	<i>Exemples : L'enfant ou l'adolescent-e peut venir seul-e à l'école ; si nécessaire un accompagnement peut être organisé.</i> <i>Les zones de danger dans les bâtiments et à l'extérieur (escaliers, fenêtres, rues, cours d'eau, etc.) sont identifiées ou des solutions sont trouvées pour supprimer les risques.</i>

	... prend des mesures appropriées en matière de communication pour que les autres parents acceptent mieux la <i>scolarisation spécialisée intégrée</i> .	
	... fait dans la mesure du possible attention à la composition de la classe lorsqu'un enfant est accueilli dans le cadre d'une <i>scolarisation spécialisée intégrée</i> .	<i>Les classes hétérogènes sont mieux adaptées que les classes homogènes car elles connaissent déjà la singularité et l'hétérogénéité y est reconnue comme une valeur. La taille de la classe est secondaire.</i>

Les membres du corps enseignant...

Attitude	... ont ou développent une attitude positive envers la <i>scolarisation spécialisée intégrée</i> , possèdent les compétences spécifiques nécessaires en matière d'enseignement ou sont prêts à les acquérir.	<i>Les membres du corps enseignant impliqués sont bien informés, s'intéressent à la question des élèves souffrant d'un handicap, possèdent les connaissances correspondantes ou sont prêts à les acquérir par une formation continue.</i>
Collaboration	... sont prêts à travailler en étroite collaboration avec l'enseignant-e spécialisé-e.	<i>Planification trimestrielle ou semestrielle, préparation et suivi des cours, enseignement commun, préparation et suivi des entretiens de bilan, etc.</i>
Investissement supplémentaire	... sont prêts à fournir un investissement supplémentaire, qui sera compensé par une à deux leçons de décharge, et possèdent une bonne résistance au stress.	<i>Séances régulières avec les parents ou des spécialistes, enseignement différencié et individualisé, mesures visant à intégrer socialement l'élève souffrant d'un handicap, information des autres parents, etc.</i>
Adaptation de l'enseignement	... font preuve d'une grande disponibilité et d'une grande flexibilité organisationnelle.	<i>Sont disposés à s'impliquer dans un enseignement intégré, ont une attitude constructive par rapport à la présence d'un-e enseignant-e spécialisé-e en classe, sont ouverts à la mise en place des adaptations nécessaires, sont disposés à identifier les difficultés liées à la scolarisation spécialisée intégrée et à se mobiliser en vue de leur amélioration, etc.</i>

L'enseignant-e spécialisé-e...

Responsabilité commune	... fixe les objectifs d'apprentissage des élèves suivant une <i>scolarisation spécialisée intégrée</i> en tenant compte de leur niveau de connaissances ainsi que des conditions d'apprentissage et les met en œuvre en collaboration avec les membres du corps enseignant.	
Collaboration	... est prêt-e à travailler en étroite collaboration avec les enseignant-e-s de la classe régulière.	<i>Planification trimestrielle ou semestrielle, préparation et suivi des cours, enseignement commun, préparation et suivi des entretiens de bilan, etc.</i>
Conseil	... ne fait pas que soutenir et accompagner les élèves mais conseille aussi la direction d'école, les enseignant-e-s concerné-e-s, en particulier le maître ou la maîtresse de classe, les parents et les autorités scolaires.	

4. Informations complémentaires

Sur le site internet de la Direction de l'instruction publique se trouvent ultérieures informations sur la *scolarisation spécialisée intégrée* (www.erz.be.ch/scolarisation-specialisee-integree)

- Présentation de la *scolarisation spécialisée intégrée* à l'intention des parents et des représentants et représentantes légaux
- Notice à l'intention des spécialistes concernant la *scolarisation spécialisée intégrée* des enfants et adolescents
- List des écoles spécialisées mandatées pour l'aménagement des leçons de soutien pédagogique spécialisé

Office de l'enseignement
préscolaire, du conseil et
de l'orientation

Berne, le 18 février 2014